

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



LE DIRECTEUR GENERAL

**CIRCULAIRE N° 1520 /MEF/DGD DU 20 JAN 2012**

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : ***Migration et apurement des sommiers du SYDAM 1.***

Il me revient de façon récurrente que plusieurs déclarations SYDAM1 demeurent à ce jour non encore migrées au SYDAM WORLD et non encore apurées.

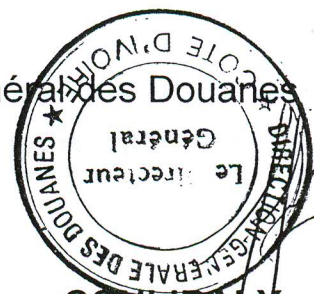
Pour palier ce dysfonctionnement et sauvegarder les intérêts du Trésor Public, un Comité de suivi de la migration et de l'apurement des sommiers est créé et logée à la Sous-direction des Régimes Economiques.

J'invite tous les opérateurs économiques qui n'auraient pas encore procédé à la migration et à l'apurement de leurs sommiers dans le SYDAM WORLD à le faire sur une période de cinq (05) semaines à compter du **30 janvier 2012** conformément au mode opératoire en vigueur.

Passé ce délai, toute déclaration qui n'aura pas fait l'objet de migration et d'apurement, sera apuré d'office par une mise à la consommation sans préjudice des suites contentieuses éventuelles.

J'attache du prix à la stricte application de la présente qui prend effet pour compter **du 30 janvier 2012** et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence. /-

Le Directeur Général des Douanes



Col. Maj. Issa COULIBALY

**Ampliations**

- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Chambre Cce et Industrie
- BIVAC
- Synd. Des Transitaires (Bolloré Africa Logistique)
- Synd. National des Transitaires
- O.I.C
- Toute Direction Douane pour diffusion